

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/32

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réalisation de branchement d'eau en domaine public au n° 70 / 71 / 72 / 73 cité Schaffner par le SIDEALF et réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant les numéros 70 / 71 / 72 / 73 cité Schaffner du **Vendredi 27 Février 2026 au Samedi 07 Mars 2026**.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les deux sens, alternée par feux tricolores et limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur,

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur DUCROCQ Simon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Février 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **24 FFV. 2026**